



Commune
de
1441 Valeyres-sous-Montagny

Valeyres-sous-Montagny, le 3 mai 2018

Conseil général du 18 juin 2018

Préavis n°2/2018

Concernant l'arrêté d'imposition pour 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme chaque année, au vu des incertitudes liées au domaine fiscal ainsi que la part toujours plus grande des dépenses imposées par le canton et les associations dont nous sommes membres, la Municipalité a décidé de vous proposer d'adopter un arrêté d'imposition pour une année.

Nous avons l'obligation de faire voter l'arrêté d'imposition d'ici à fin octobre 2018. A cette date, la Municipalité n'a jamais tous les chiffres nécessaires à l'établissement du budget de l'année suivante. Vu le résultat des comptes de 2017 et après analyse, nous vous proposons de voter cet arrêté d'imposition pour 2019 et ainsi nous éviter de convoquer un Conseil général uniquement pour cet objet à l'automne.

Les comptes 2017 se soldent par un bénéfice de Fr. 15'003.67, après amortissements et attributions aux fonds de réserve. Au vu des investissements à venir, prévus dans le plan des investissements de la législature 2016-2021, nous estimons qu'il est prudent de maintenir le statu quo.

En conséquence, nous vous proposons de maintenir pour une année encore le taux à 72%. Les autres points de l'arrêté ne subissent pas de modification.

Avec ce taux, nous espérons pouvoir continuer à entretenir notre patrimoine et payer nos différentes charges. Vous pouvez constater que nous essayons de fixer le taux communal le plus réaliste possible mais devons rester vigilants tout au long de 2019.

L'arrêté d'imposition pour 2019 est annexé à la présente.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances et gestion,
- considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

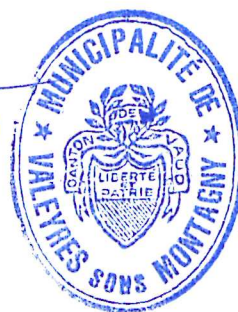
Art 1. : L'arrêté d'imposition valable pour 2019 est adopté.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



S. Roulet



La Secrétaire



A. Charrière

Annexe : arrêté d'imposition 2019